

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret no 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de- France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14,

Vu la délibération n°A19-5bis du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019,

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la commune d'Ézanville en date du 21 juin 2018.

Vu la décision du Comité Opérationnel du 7 septembre 2020.

DECIDE :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de **84 750 € (QUATRE VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS)** sur la base de la fiche cession ci-jointe, pour l'opération dite « 66, rue de la Gare », contribuant à la réalisation de 8 logements locatifs sociaux (339 m² SU), située dans la commune d'Ézanville (parcelle cadastrée AH 299).

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 24/11/2020

Gilles BOUVELOT

Directeur général

